

**REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION B.I HAPPY SHOPPING : 20€  
ACHETES, 10€ OFFERTS**

**Article 1 – Organisation et durée du jeu :**

Bièvre Isère Communauté, dont le siège se situe 1 avenue Roland Garros, 38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS, organise du Mercredi 11 juin 2025 au Mardi 24 juin 2025, une opération, 20€ de chèques cadeaux BI Happy Shopping achetés, 10€ offerts (dans la limite de la dotation fixée par Bièvre Isère Communauté).

**Article 2 – Modalités de participation :**

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine.

Les chèques cadeaux BI Happy Shopping sont disponibles dans les Offices de Tourisme Terres de Berlioz, dans les agences de la Côte Saint André, de Saint Etienne de Saint Geoirs et de Roybon.

Entre le 10 juin et le 21 juin 2025, l'acheteur bénéficiera de 10€ de chèque cadeau BI Happy Shopping offert, par tranche de 20€ de chèques cadeaux achetés, **dans la limite de 30€** de chèques cadeaux offerts, par foyer et pour toute la durée de l'opération, pour l'achat de 60€ de chèques cadeaux ou plus.

L'achat est limité à un par foyer durant toute la durée de l'opération.

Les chèques cadeaux offerts seront à utiliser chez les adhérents de l'opération BI Happy Shopping, avant le 31 décembre 2025.

La liste des adhérents participants est disponible sur <https://www.bievre-isere.com/les-services/economie-emploi/decouvrir/>

Bièvre Isère Communauté se réserve le droit de mettre à jour la liste des adhérents, durant toute la durée de l'opération.

**Article 3 – Dotations :**

La dotation de l'opération est déterminée par Bièvre Isère Communauté et s'élève à une enveloppe maximale de 10 000€.

Les chèques cadeaux offert sont strictement limités à leur désignation et ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation qui sont à la charge des acheteurs.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remise, ni à un quelconque remboursement, remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Bièvre Isère Communauté se réserve le droit de modifier la valeur de la dotation de l'opération, ainsi que la valeur des chèques cadeaux offerts.

Pour quelque cause que ce soit, les acheteurs ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en unité monétaire du chèque cadeau offert.

La délivrance des chèques cadeaux offerts est subordonnée à l'acquisition de chèque cadeau et à l'acceptation du présent règlement.

#### **Article 4 - Responsabilité de l'organisateur :**

Bièvre Isère Communauté décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des chèques cadeaux offerts et/ou du fait de leur utilisation.

Bièvre Isère Communauté se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, troublé les opérations décrites dans le règlement ou aura tenté de le faire.

#### **Article 5 — Dépôt acceptation et consultation du règlement :**

La participation à l'opération implique l'acceptation, pleine et entière du présent règlement.

Le règlement du jeu est librement consultable sur <https://www.bievre-isere.com/bi-happy-shopping-offre-danniversaire/> et dans les Offices de Tourisme Terres de Berlioz. Il peut être remis à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite jusqu'au 24 juin 2025, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Bièvre Isère Communauté**  
**1 avenue Roland Garros**  
**38590 SAINT-ETIENNE DE ST-GEOIRS**

#### **Article 6 — Contestations :**

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et il ne sera répondu à aucune demande de contestation ou de réclamation concernant : l'interprétation du présent règlement et/ou l'application du présent règlement.

La responsabilité des organisateurs se limite à la seule obligation de délivrer les chèques cadeaux de 10€ par tranche de 20€ achetés (dans les limites définies à l'article 2 du présent règlement).

## **Article 7 – Modification du règlement**

Bièvre Isère Communauté se réserve le droit, sans préavis et sans avoir à se justifier, d'écourter, prolonger, modifier, reporter ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent ou pour un motif d'intérêt général, sans qu'aucun dédommagement d'aucune sorte ne puisse lui être réclamé.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et tout acheteur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

## **Article 8 – Protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel concernant les acheteurs sont collectées directement par Bièvre Isère lors de L'OPERATION B.I HAPPY SHOPPING : 20€ ACHETES, 10€ OFFERTS.

Les données à caractère personnel sont nécessaires pour permettre la prise en compte de l'achat et ainsi justifier l'offre.

Ces informations sont destinées uniquement à Bièvre Isère Communauté, les Offices de Tourisme Terres de Berlioz et la société Euridice.

A ce titre, Bièvre Isère agit en tant que Responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés dans le cadre de l'opération B.I Shopping.

Les données à caractère personnel traitées par Bièvre Isère Communauté sont des données d'identification (nom, prénom) et des données relevant de la vie personnelle (adresse mail, numéro de téléphone).

Bièvre Isère Communauté ne collecte aucune donnée sensible comme la religion, l'appartenance syndicale, les origines raciales et ethniques, les condamnations pénales ou les données relatives à la santé.

Ainsi et conformément aux dispositions du RGPD, Bièvre Isère Communauté conserve les données concernant les acheteurs 5 ans à compter de la fin de l'opération. Les données sont transmises uniquement aux services internes de Bièvre Isère Communauté.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : [rgpd@bievre-isere.com](mailto:rgpd@bievre-isere.com) ou à l'adresse suivante, en précisant le nom du jeu-concours :

Bièvre Isère Communauté  
1 AV ROLAND GARROS  
38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la [politique de Bièvre Isère Communauté en matière de collecte et de traitement des données](#) est accessible sur notre site internet.

Si les participants estiment, après avoir contacté Bièvre Isère Communauté, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, les participants peuvent adresser une réclamation en ligne à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/agir>.